REGLEMENT DU JEU CONCOURS

HAND : METZ HANDBALL-STELLA ST MAUR HANDBALL le 18/11/2026

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

La Région Grand Est, située 1 Place Adrien Zeller BP 91006 67070 Strasbourg Cedex, décide d'organiser un jeu concours qui se déroulera du 02/11/2026 à 00:00 (heure française) au 15/11/2026 à 23:59 (heure française).

Ledit établissement sera représenté pour le présent jeu concours par le Président de la Région Grand Est.

ARTICLE 2 : OBJET DU JEU CONCOURS

Le jeu concours, objet du présent règlement, est intitulé : HAND : METZ HANDBALL-STELLA ST MAUR HANDBALL le 18/11/2026

L'objet de ce jeu concours est d'offrir, par un tirage au sort : tes billets pour la rencontre citée en objet

(cf. Article 6 du présent règlement) à un participant qui aura rempli les conditions de participation (cf. Article 4 du présent règlement).

Le jeu débute à compter de sa mise en ligne prévue le 02/11/2026 à 00:00 (heure française).

Le règlement du jeu est disponible sur la fiche d'un jeu concours ou sur demande à jeun-est@grandest.fr.

ARTICLE 3 : PERSONNES CONCERNEES

Ce jeu est ouvert à toute personne physique de 15 à 29 ans et résidant en Grand Est, à l'exclusion des membres du personnel de la Région Grand Est ainsi que des membres de leur famille, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en oeuvre de ce jeu, dans la limite d'une participation par foyer (même nom et même adresse électronique) et disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

La participation des mineurs au jeu : HAND : METZ HANDBALL-STELLA ST MAUR HANDBALL le 18/11/2026 est autorisée à condition qu'un accord parental préalable, écrit et daté leur ait été donné (cf. autorisation parentale jointe en annexe du règlement). Toute participation d'un mineur fera présumer la Région Grand Est que celui-ci a obtenu cette autorisation.

De plus, la Région se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du jeu concours, notamment lors de l'envoi des dotations et pourra annuler la participation d'un joueur mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu concours, les participants doivent avoir un compte Jeun'Est, entre le 02/11/2026 à 00:00 (heure française) et le 15/11/2026 à 23:59 (heure française).

Un participant ayant répondu correctement aux questions suivantes sera tiré au sort :

- Quel numéro porte Yvana Atangana ?

La participation s'effectuera sur l'application Jeun'Est ou sur la plateforme Web.

Il est interdit à une même personne physique de s'inscrire plusieurs fois en utilisant plusieurs comptes/profils avec des coordonnées et notamment des noms ou adresses mails différents.

Tout participant ne respectant pas ces interdictions serait aussitôt éliminé du jeu concours sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

Toute tentative de fraude de la part d'un candidat entraine la nullité de la participation déposée par ce dernier et son exclusion dudit jeu concours.

Par ailleurs, aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Ne seront pas prises en compte les participations ne respectant pas la procédure décrite ci-dessus.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Pour ce jeu concours, la Région Grand Est met en jeu : tes billets pour la rencontre citée en objet

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les informations communiquées par tout candidat gagnant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DU GAGNANT

Les participants devront répondre aux questions suivantes :

- Quel numéro porte Yvana Atangana ?

Un participant ayant correctement répondu à cette question et dont la participation est valable en vertu du présent règlement sera tiré au sort.

Une main « innocente », choisie au hasard par le responsable du concours parmi un agent de la direction de la Jeunesse des Sport et de l'Engagement, sera chargée de tirer au sort les gagnants.

Les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique de la personne physique ayant participé, suivant la fin du jeu concours, leur confirmant le lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 24h à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci. L'organisateur devra par conséquent sélectionner un nouveau gagnant.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent en aucun cas être attribués à une autre personne.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les candidats au présent jeu concours bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse de Jeun'Est conformément à la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 06 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005.

Ainsi, les candidats peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du jeu concours ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu concours.

La participation à ce jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que l'organisateur, ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension du jeu concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site internet de la Région Grand Est.

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

Il appartient à tout candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site internet de la Région Grand Est et la participation des candidats au présent jeu concours se fait sous leur entière responsabilité.

Il est précisé qu'Apple n'est pas un sponsor et qu'il n'est en aucune manière impliqué dans le jeu concours ou le dans tirage au sort.

ARTICLE 10 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Toute ressemblance d'éléments du jeu concours avec d'autres éléments de jeu concours déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui forme la loi entre les parties et l'arbitrage en dernier ressort effectué par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU JEU CONCOURS

La Région Grand Est décline toute responsabilité du fait de l'organisation du présent jeu et ce en particulier en cas d'annulation, de perturbation du jeu, en cas de force majeure ou cas fortuit.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, écourter, prolonger, de suspendre ou d'annuler le présent jeu concours sans préavis, ainsi que de différer les différentes dates si les circonstances notamment de cas fortuit ou force majeure l'exigeaient, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait et aucun dédommagement demandé par les candidats.

Des additions en cas de force majeure et des modifications du règlement pourront être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 13 : LITIGES

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

Les litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des tribunaux compétents.

Aucune réclamation ne pourra être prise en compte passé le délai d'un mois de la date de fin du jeu concours.